

N°DEL2023\_032

# VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal  
du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	30	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Manuel WAVELET, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	10	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Jean-François BACON donne procuration à M. Gérald PRUNIER, Mme Elodie DA SILVA donne procuration à Mme Chérifa MEKKI, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Hawa KOUYATE donne procuration à Mme Ivette BATUAMBA, M. Stéphan LARDIC donne procuration à Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme Mariama CAMARA donne procuration à M. Serge MOULINNEUF, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAROU donne procuration à M. Arnaud LIBERT
Absents	5	Mme Carole AGUIRREBENGOA, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Walnex ETIENNE

Secrétaire de séance : Mme Ivette BATUAMBA

Chapitre : Voeux

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023\_032

**Objet : Vœu relatif à la Paix au Proche Orient****Le Conseil Municipal,****Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;**Considérant** l'intérêt public local ;**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par**

Votants	40	
Pour	40	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHD, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

**Article 1 : EMET LE VOEU SUIVANT :**

Le conseil municipal de Sevrans condamne avec la plus grande fermeté les atrocités perpétrées par le groupe terroriste Hamas contre les populations civiles israéliennes le 7 octobre 2023. Il condamne également sans réserve la riposte aveugle d'Israël par des bombardements massifs sur la bande de Gaza dont les premières victimes sont des civils. Si l'Etat d'Israël a le droit légitime de se défendre, il n'a pas le droit de s'en prendre aux civils palestiniens, et aux équipements publics notamment de santé qui sont aujourd'hui les derniers refuges d'une population acculée.

L'usage disproportionné de la force et la guerre sont des impasses qui ne font que renforcer le cycle de la violence et de l'exacerbation de la haine entre les peuples.

Ce nouveau conflit au Proche-Orient a déjà fait plusieurs milliers de morts et de blessés. L'absence d'une perspective politique autre que la guerre ne peut que rajouter de la barbarie à la barbarie. Considérant que tous les ingrédients d'un embrasement du Proche Orient et de ses retombées potentielles dans nos propres sociétés sont réunis, les femmes et les hommes de raison, ici ou à Sevrans comme là-bas, doivent avoir pour priorité absolue de tenter tout ce qui est en leur pouvoir pour enrayer ces engrenages infernaux.

Parce que nous sommes pleinement solidaires des peuples, palestinien et israélien, et que nous soutenons leur droit à vivre en paix et en sécurité ;

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023\_032

Parce que nous sommes des républicains et des humanistes engagés qui croyons en l'absolue nécessité de ne pas importer un conflit territorial en le transformant en conflit religieux dans notre pays à l'heure où certains tendent le piège d'une lecture inventée d'un conflit de civilisation ;

Parce que pour faire face à la division, c'est par la fraternité et le rassemblement que notre République doit répondre aux menaces de délitement ;

Parce que nous soutenons le droit à l'existence d'un État Israélien comme à celle d'un État Palestinien viable, pourtant nié depuis des décennies, et qui subit la politique de colonisation du Gouvernement de droite et d'extrême-droite israélien, d'annexion et un régime de discriminations ;

Parce que nous dénonçons ceux qui veulent couper l'aide au développement pour la Palestine, en ajoutant ainsi de la misère à la misère ;

Parce que nous nous opposons résolument à l'antisémitisme, au rejet des musulmans ou racisme anti-musulman - et d'ailleurs à toute autre forme de racisme - et aux discours de stigmatisation, de haine et de violence que peuvent subir les Sevranaises, les Sevranaï et l'ensemble de nos concitoyens;

Le conseil municipal de Sevrans réuni le 14 décembre 2023 appelle à :

- La libération de tous les otages retenus par le Hamas et un cessez-le-feu immédiat avec la fin des bombardements et du déplacement forcé de la population afin de permettre la mise en sécurité et la prise en charge de la population gazaouie dans le respect du droit international et de la résolution du conseil de sécurité de l'ONU du 15 novembre dernier ;
- La mise en place d'un corridor humanitaire pour acheminer les produits de première nécessité ;
- La levée du blocus de Gaza ;
- L'arrêt des expropriations et de la colonisation des terres palestiniennes ;
- La libération des prisonniers politiques palestiniens et notamment de M. Marwan Barghouti ;
- La reconnaissance de l'Etat de Palestine par la France sur la base des frontières de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale
- Une initiative diplomatique de la France pour une paix juste et durable sur la base des résolutions de l'ONU, en particulier la résolution n° 242 du Conseil de sécurité des Nations unies de 1967, exigeant le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés, et refusant toute intervention militaire dans le même sens que le discours du 14 février 2003 de D. De Villepin devant le Conseil de Sécurité de l'ONU.

## **Article 2 : Le présent voeu**

- sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis



**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :